



MUNICIPALITE DE 1552 TREY

Administration communale, Place du Collège 1, 1552 Trey, Tél. 026 668 29 35

NOUVELLE TAXE ANNUELLE D'EPURATION

En application de l'article 35 du règlement communal sur les égouts et épuration des eaux usées, la Municipalité décide d'augmenter la taxe annuelle d'épuration à **CHF 180.00** pour tout habitant (ou équivalent-habitant) résidant sur le territoire de la Commune et raccordé sur les installations collectives d'épuration. La taxe sera augmentée dès le 1^{er} janvier 2027.

Conformément à l'article 38 du règlement communal sur les égouts et épuration des eaux usées, les décisions municipales en matière de taxes sont susceptibles de recours à la Commission communale de recours en matière d'impôt conformément aux articles 45 et suivants de la loi sur les impôts communaux.

Trey, le 23 juin 2026

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Auroré Pfister-Estoppey



La Secrétaire :

Odile Angéloz